

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

COMPTE - RENDU

Le 20 septembre 2007, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 11 septembre 2007.

Date d'affichage de la convocation : le 11 septembre 2007

Date d'affichage du compte-rendu : le 26 septembre 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 20

Présents : Jean-Guy **GUEGUEN**, Philippe **MENGIN**, Joëlle **BERNARD**, Jacques **LE DUC**, Gilles **GAUTHIER**, Jacques **AUTRET**, Bernard **QUEMENEUR**, Serge **LE BIAN**, Clotilde **BERTHEMET**, Jean-Claude **QUILLIVIC**, Mireille **KERGUIDUFF**, Louis **LAIR**, Yves-Michel **LE GALL**, Hervé **COMBOT**, Olivier **BAILLOT**.

Avaient donné procuration : Joël **KORN** à Joëlle **BERNARD**, Anne **HECQUET** à Gilles **GAUTHIER**, Isabelle **D'ARBOUSSIER** à Clotilde **BERTHEMET**, Marie - Christine **SIMON** à Philippe **MENGIN**, Yann **CASTELOOT** à Jean-Claude **QUILLIVIC**.

Absents : Alain **MOGUEROU**, Marcel **HELLARD**.

Secrétaire de séance : Jean-Claude **QUILLIVIC**.

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Décisions modificatives budgétaires

1-1) Décision modificative n°3 Budget Général

Sur proposition de Monsieur Jacques **AUTRET**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	2111	R	Acquisition de terrain	- 32 000
	205	R	Licence débit de boisson	- 7 000
111	2182	R	Acquisition fourgon services techniques	16 000
106	2183	R	Matériel informatique mairie	4 000
140	2184	R	Mobilier île louet	- 5 000
140	2188	R	Dessalinisateur île Louet	5 000
127	2313	R	Mur du golf	4 500
111	2315	R	Travaux Chaise du Curé	8 500
113	2315	R	Travaux pluviales	11 000
111	2315	OI	travaux de voirie (Avance forfaitaire)	15 000
				20 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
111	1328	R	Participations travaux Chaise du Curé	3 500
	1323	R	Subvention Conseil Général sentier Roch Glas Ty nod	1 500
111	238	OI	Avances forfaitaire	15 000
				20 000

1-2) Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
673	R	Admission en non valeur	10 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
704	R	Taxe de raccordement à l'égout	10 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
1641	R	Remboursement emprunt	2 000
203	-1	Etude	- 2 000
231502		travaux assainissement	78 278
			78 278

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
0.21	OS	Autofinancement des investissements	78 278

1-3) Décision modificative n°2 Budget Eau

Monsieur Jacques AUTRET informe que dans la mesure où le Conseil Général ne subventionne plus les travaux d'extension ou de remise en état des réseaux, il convient de corriger les ouvertures de crédits.

En effet, les subventions estimées à 35 % du coût des travaux, soit le taux alloué sur les programmes précédents, ne seront pas versées. Le montant de l'emprunt fixé à 133 000 € en 2007 (BP + DM du 24 mai 2007) est donc porté à 233 000 €.

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1312		subvention département	- 100 000
1641		Emprunt	100 000

A l'occasion de cette question, Monsieur Jacques AUTRET fait part de son incompréhension concernant la décision prise par l'Etat de suspendre le captage d'eau de l'Horn en application des directives européennes. Il ne comprend pas pourquoi l'usine de l'Horn qui produit après dénitrification une eau de bonne qualité ne peut continuer à servir les communes du Syndicat de l'Horn. Ceci revient à passer par perte financière les investissements réalisés et ceci probablement à la charge des usagers. Il en outre souligne que cette décision oblige à prélever et donc à diminuer la ressource en eau dans d'autres secteurs. Il pense que les élus devraient mener une action pour manifester leur désaccord sur cette mesure qui pénalise très lourdement les usagers du Syndicat de l'Horn.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal de juillet, le contenu de cette décision avait déjà été évoquée. Il regrette qu'il ne soit pas tenu compte de la nature de chaque sol en fonction des régions pour définir les taux de nitrates. Cette absence de considération est pénalisante pour le Syndicat de l'Horn qui doit trouver une nouvelle ressource en eau. Elle l'est aussi pour les jeunes agriculteurs qui renoncent pour certains à exercer ce métier face aux contraintes imposées et l'image dévalorisante qui lui est donnée. Il regrette que l'action de certaines associations aboutisse à ce type de décision lourde de conséquence sur le plan économique.

2) Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur Jacques AUTRET rappelle que le tableau des effectifs du personnel communal a été modifié par une délibération du 24 mai 2007. Il propose afin de tenir compte des derniers avancements de grade approuvés en commission paritaire le 22 juin 2007 et d'un reclassement en application de la réforme des catégories C de :

- supprimer le poste d'agent de maîtrise qualifié
- fixer à 4 le nombre de postes d'adjoint technique principal de première classe
- remplacer le poste d'ASEM (Assistante école maternelle) de 2^{ème} classe en ASEM de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le tableau des effectifs est arrêté ainsi qu'il suit :

POSTES	NOMBRE
Attachée Directeur des services	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif 1ère classe	1
Adjoint Administratif 2ème classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
Animateur	1
Chef de Police Municipale	1
Gardien de Police	1
Contrôleur Chef de Travaux	1
Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	4
Adjoint technique de 2ème classe	10
ASEM 1ère classe	1
TOTAL	32
Agent de Service Auxiliaire Ecole	2
Auxiliaires remplaçants	4
Agent d'Entretien Saisonnier	15
ASVP Agent surveillance de la voie publique	3
TOTAL	24

3) Mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dit :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 10,88 %,
- que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

4) Cession à la commune de la Rue des Aigrettes et de la Rue André Colin

4-1) Cession à la commune de la Rue des Aigrettes

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement de la Roche Piguet est desservi par deux voies. La Rue des Sternes a déjà été transférée à la commune. Elle permet de relier la Rue Guichen à la Rue Lamotte – Picquet. A la demande des co-lotis, le Conseil Municipal est invité à accepter la cession à la commune de la Rue des Aigrettes qui permettra de relier après retrait des blocs de pierres la Rue du Varquez par le Chemin de Saint Guénolé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour accepter la cession gratuite à la commune de la Rue des Aigrettes appartenant à l'association syndicale de la résidence de la Roche Piguet. Cette voie cadastrée AI 762 a une surface de 3 904 m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi Maître Urien notaire à Taulé,
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

4-2) Cession à la commune de la rue André Colin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à donner son accord pour accepter la cession gratuite à la commune de la rue André Colin appartenant à la SNC Kerbar. Cette voie cadastrée B 1806, B1808, B 1835, B 1836, B 1837, B 1847et B 1846 a une surface de 4 358 m²,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi Maître Urien notaire à Taulé,
- à dire que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Suite à l'intervention de Monsieur Hervé COMBOT qui considère que l'état des espaces verts ne permet pas d'accepter cette cession sans réserve, cette question est reportée au prochain conseil municipal.

5) Renouvellement des conditions de financement des cours de musique dans les écoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour financer les cours de musique dans les écoles aux mêmes conditions que l'année dernière soit :

- A l'Ecole Les Cormorans :

75 heures de cours réparties sur 30 semaines à raison de 2 heures 30 par semaine pour le professeur de musique,

- A l'Ecole St Joseph :

45 heures de cours réparties sur 30 semaines à raison d'1 heure trente par semaine pour le professeur de musique,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant musique,
- fixe le tarif horaire à 19.75 € de l'heure (19.50 € en 2006-2007 augmenté suivant l'indice de la fonction publique : 0.50% en juillet 2006 et 0.80 % en juillet 2007).

6) Renouvellement de la convention avec la SEM des Pays de Morlaix fixant la participation aux frais de gestion supportés par la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de financement du poste de l'agent qui assure le suivi administratif de la SEM chargé de la gestion du golf.

La participation de la SEM est calculée sur la base de 130H par an.

Le tarif horaire est celui fixé chaque année par le conseil municipal dans la délibération qui fixe les tarifs municipaux. A titre indicatif, ce tarif est de 20.80 € en 2007.

7) Abattement spécial à la base de Taxe d'Habitation pour les handicapés

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Madame la Sous – Préfète, il convient de reprendre la délibération relative à l'abattement spécial à la base de Taxe d'Habitation pour les handicapés afin que les conditions d'applications figurent en détail dans le texte de la délibération.

L'article 1411 II 3 bis du code général des impôts prévoit que les collectivités territoriales ont la faculté d'accorder un abattement spécial de 10 % à la base d'imposition de la Taxe d'Habitation en faveur des contribuables handicapés.

Cet abattement concerne les contribuables qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815.3 du code de la sécurité sociale,
- Etre titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 8221-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- Etre atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- Etre titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Ou occuper leur habitation principale avec des personnes qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Cette mesure, qui sera applicable à compter des impositions établies au titre de 2008, demeure toutefois subordonnée à une délibération du Conseil Municipal, adoptées avant le 1^{er} octobre 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde un abattement spécial de 10 % à la base d'imposition de la taxe d'habitation en faveur des contribuables handicapés.

8) Acquisition d'un tableau suite au concours Couleurs de Bretagne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir au prix de 150 € le tableau de Monsieur GUICHARD, représentant la Place de la Libération réalisé lors du Concours Couleurs de Bretagne.

9) Admission en non valeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour admettre en non valeur :

- Des droits de place dus par 7 commerçants du marché pour un montant total de 165 €,
- Une taxe de raccordement à l'égout d'un montant de 8 812.80 € dans l'attente du démarrage de la construction, le chantier étant incertain,

- Une taxe de raccordement à l'égout d'un montant de 979.20 €, le permis de construire ayant été annulé par le demandeur.

10) Encaissement des participations pour les travaux à la Chaise du Curé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement des participations versées par les riverains pour les travaux à la Chaise du Curé.

Le montant des travaux est arrêté à 6 900 € HT.

La participation des riverains est arrêtée à 50 % soit 3 450 €, dont 2 300 € pour l'un (2/3) et 1 150 pour l'autre (1/3).

11) Bibliothèque : vente des ouvrages usagés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un but de mise en valeur du fonds de la bibliothèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections. En effet, pour rester attractive, la bibliothèque doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes, ou dont les informations sont inexactes. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut courant au statut rebut. L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la bibliothèque municipale, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la bibliothèque municipale souhaite cette année organiser une vente/braderie de ces ouvrages usagés.

Les ouvrages seraient proposés au prix de 0.50 € à 2 € suivant l'état du livre :

- 0.50 € le livre de poche estampillé bibliothèque municipale
- 1 € le livre de poche non estampillé bibliothèque municipale
- 1 € le livre format broché estampillé bibliothèque municipale
- 2 € le livre format broché non estampillé bibliothèque municipale
- 0.50 € le lot de 2 revues
- 1 € le lot de 3 revues

La vente se déroulerait le samedi 27 octobre 2007, 1^{er} week-end des vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le déclassement des documents de la bibliothèque municipale jugés, par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état, obsolètes ou dont le contenu est inexact. S'ajoute à ces ouvrages les livres en double ou les dons que la bibliothèque ne souhaite pas garder
- Autorise la vente des ouvrages aux conditions précitées
- Autorise la responsable de la bibliothèque à faire don de documents déclassés mais qui peuvent encore avoir un intérêt à d'autres structures dont des associations caritatives
- Autorise la responsable de la bibliothèque à faire détruire les documents non vendus et non donnés
- Dit que le produit de la vente sera encaissé par la régie de la bibliothèque

AFFAIRES DIVERSES

Un accord est donné à la proposition de Monsieur Hervé COMBOT pour adresser un courrier à un jeune carantécois, arbitre de football, victime d'une agression sur la voie publique à Morlaix, en représailles des décisions prises lors d'un match qui s'était déroulé le week-end précédent.